

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les façades et toitures des maisons sises 13 et
14 rue Ste Croix à Arras (Pas de Calais)~~

appartenant à ~~12 - Monsieur P. Vanoye Martel 27 Rue des
Augustines à Arras 14 - Mme Veuve P. Obry et Léon Obry
y demeurant~~

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras
et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 NOV 1928

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Recensement des
Monuments de la France